

85

Commission permanente

Séance du 26 septembre 2022



Rapporteur : Mme QUILAN

32 - Personnes âgées

Participation aux Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) - Second versement

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 21 juin 2018 relative à la nouvelle convention de partenariat avec les centres locaux d'information et de coordination, et en date du 3 février 2022 relative aux personnes âgées ;

Expose :

Dans l'objectif de soutenir le fonctionnement des 13 Centres locaux d'information et de coordination (CLIC), le Conseil départemental leur attribue chaque année une dotation de fonctionnement. Ainsi que le prévoit la convention de partenariat CD-MDPH-CLIC approuvée lors de la réunion du Conseil départemental du 21 juin 2018, le paiement des participations accordées au titre du fonctionnement des CLIC s'effectue en deux versements :

- un premier versement au cours du premier trimestre de l'année comprenant une part forfaitaire et trois parts variables au prorata de la population des personnes âgées de plus de 60 ans, de la population des personnes en situation de handicap sur le territoire du CLIC et de la superficie du territoire couvert par le CLIC. Ce premier versement a été effectué au mois de mars 2022.

- un deuxième versement comprenant une part variable tenant compte de l'activité du CLIC au regard de deux critères : l'organisation de permanences mensuelles sur le territoire CLIC et l'organisation d'au moins six réunions de coordination au sujet de situations individuelles.

Ce rapport concerne ce second versement, qui pour cette année 2022 et pour trois CLIC, comprend également un montant destiné à maintenir le niveau de participation accordé par le Département en 2017.

Décide :

- d'attribuer une participation totale de 112 265 € répartie entre les 13 CLIC et détaillée dans l'annexe jointe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220724